

2018_CT2_514

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 29 novembre 2018

04_2_04

■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les opérations façades de la Ville de Pertuis ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de sa compétence Politique de la Ville (délibération du Conseil communautaire N°2003_A156 du 25 juillet 2003 et délibération N° 2015_B518 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015).

L'opération façades est pilotée par une commission façades, composée d'élus et de techniciens de la Ville de Pertuis et du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et régie par une convention d'attribution des aides.

Peuvent bénéficier de l'opération façades, les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du cœur de ville, correspondant au périmètre de la concession d'aménagement de la ville de Pertuis. Les immeubles situés en vis-à-vis du périmètre de l'opération façades peuvent également bénéficier du dispositif.

L'ensemble des façades des bâtiments est subventionnable. Néanmoins les façades visibles depuis l'espace public seront subventionnées en priorité.

Chaque façade doit être rénovée en totalité y compris les rez-de-chaussée. La réfection d'un seul élément de la façade (gouttière, menuiseries extérieures...) ne peut être subventionnée.

La nature des travaux porte sur le piquage et la réfection des enduits, la reprise des peintures incluant les appuis des fenêtres, le remplacement ou la peinture des menuiseries extérieures et la zinguerie.

Le montant de la subvention par façade s'élève de 40 % à 53,33 % du montant des travaux plafonnés à 69 € le m² TTC de surface de façade retenue.

Pour les travaux de ravalement avec enduit, la subvention maximale est de 3 049 €, pour les travaux de ravalement peinture, celle-ci est de 2 287 €.

La Commission se réserve le droit d'accorder exceptionnellement une aide supplémentaire pour surcoût architectural (de 1 500€ à 2 000€ maximum), selon l'intérêt architectural du bâtiment et/ou l'utilisation de matériaux coûteux imposés par la réglementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou de tout dispositif réglementaire destiné à s'y substituer, afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine de Ville.

Enfin, les propriétaires peuvent bénéficier d'une majoration de 10% :

- au titre de l'aide à la personne : selon le montant des ressources qui ne doivent pas excéder les plafonds du Prêt d'Accession Sociale (accordé pour financer la construction ou l'achat d'un logement, avec ou sans travaux d'amélioration)
- au titre de la lutte contre l'insalubrité : réhabilitation d'un immeuble dégradé à très dégradé

Suite à la commission façades du 27 septembre 2018, la participation du Pays d'Aix est sollicitée sur les 5 dossiers suivants pour un montant total s'élevant à **9 511 euros**.

Suite à des travaux de zinguerie supplémentaires, le dossier de Monsieur REYNAUD Loïc validé en Conseil de Territoire du 11 octobre 2018 pour un montant de 1 600€, est éligible à une subvention complémentaire de 287€. Le montant de la subvention totale pouvant lui être accordée s'élève, par conséquent, à 1 887€.

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE	MONTANT DES TRAVAUX	BASE DE LA SUBVENTION	MONTANT ESTIME DE SUBVENTION	RAPPEL MONTANT PLAFOND	MONTANT AIDE A LA PERSONNE +10 %	MONTANT DE SUBVENTION
REYNAUD Loïc	33 rue tournante	58 m ²	13 134 €	4 717 €	1 887 €	3 787 €		1 887 €
GUAUTIER GUY MARIE	9 rue Bayon	237 m ²	22 011 €	17 658 €	7 194 €	4 287 €		2 940 €
VERD ANNE SOPHIE	49 Rue des Remparts	37	2 200 €	2 200 €	880 €	2 287 €		880 €
THUILLIER ANDRE	130 rue Francois Maurel	111	12 401 €	7 659 €	3 064 €	2 287 €	229 €	2 516 €
BELLOT JACQUELINE	35 rue Murette	35	6 800 €	2 415 €	1 288 €	3 049 €		1 288 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2015_B518 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 concernant les opérations Façades de la Ville de Pertuis ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat Urbanisme et Aménagement du 12 novembre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'aider les communes à préserver leur centre ancien en venant en appui de leurs opérations façades.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions aux propriétaires concernés mentionnés ci-dessus pour un montant total de **9 511 euros** dans le cadre des opérations façades de la Ville de Pertuis.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, ligne budgétaire 2940 (fonction 52 – nature 20422).

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_514-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018